

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4836**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'un terrain communautaire situé 10, rue d'Annonay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant sa décision n° B-2005-3656 en date du 24 octobre 2005, le Bureau a autorisé l'Opac du Rhône à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communautaire cadastré sous les numéros 906 et 908 de la section E et situé rue d'Annonay à Bron, en vue de la construction d'un programme immobilier de 31 logements en PLUS CD (Prêt locatif à usage social construction-démolition), afin de reconstituer l'offre de logement liée à l'opération de renouvellement urbain de Bron-Parilly.

Il convient maintenant de lui céder ledit terrain dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 264 (ex-906) et 266 (ex-908) de la section E pour respectivement 594 et 904 mètres carrés, soit une superficie totale de 1 498 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la cession dudit terrain interviendrait libre de toute location ou occupation, au prix de 150 € le mètre carré de SHON (surface hors oeuvre nette), soit au prix de 82 815 €, conforme à l'estimation des services fiscaux pour une SHON de 552,10 mètres carrés réalisée sur l'emprise des parcelles communautaires ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis par lequel la Communauté urbaine cède à l'Opac du Rhône le terrain communautaire situé 10, rue d'Annonay à Bron.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 82 815 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0046,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 84 239,16 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824 - opération 0046,

- moins-value réalisée sur la vente de ces biens : 1 424,16 € en dépenses : compte 190 000 - fonction 653 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,